

La Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XXIV

Québec, 10 février 1912

No 27

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 417. — Les Quarante-Heures de la semaine, 417. — Lettre d'Abyssinie, 418. — Notes diocésaines, 419. — Dernières considérations sur la vocation (Ant. Camirand, ptre), 420. — Chant liturgique, 424. — Bibliographie, 431.

Calendrier

— o —

11 DIM.	*v	Sexagésime. Kyr. du dim. Vêp. du suiv., mém. du dim.
12 Lundi	b	Les SS. Sept Fondateurs, confesseurs (11).
13 Mardi	r	Commé n. de la Passion de N. S. J. C, <i>dbl. maj.</i>
14 Merer.	b	S. Ildefonse, évêque et confesseur (23 janv.).
15 Jeudi	r	Les SS. 26 Martyrs du Japon (5).
16 Vend.	b	Apparit on de la B V M. à Lourdes, <i>dbl. maj.</i> (11e)
17 Sam.	rb	De l'Immaculée-Conception.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

11 février, Collège de Sainte-Anne de la Pocatière. — 13, Couvent de Saint Gervais. — 14, Sainte-Marie de Beauce. — 15, Couvent de Saint-Thomas de Montmagny. — 17, Couvent de Saint-Georges de Beauce.

Lettre d'Ébyssinie (1)

— o —

Harar, Mission catholique, 30 décembre 1911.

Pax Christi!

Révérend et bien cher Monsieur,

Je viens d'écrire en haut la date du 30 décembre. Janvier tirera donc vers sa fin quand ma lettre vous parviendra. Je suis tout confus d'être si en retard avec vous. Il est vrai que j'ai une bonne excuse: je reviens d'un assez long voyage qui a duré du 18 novembre au 28 décembre. Pendant près d'un mois et demi, vous pouvez croire que j'en ai parcouru bien des sentiers qui escaladaient des montagnes, ou qui descendaient au fond des vallées. J'avais eu la précaution, avant de partir, de faire referrer mes gros souliers. Précaution inutile: avant que le voyage ne fût terminé, les semelles étaient usées et ne me garantissaient plus qu'en partie des épines du désert. Et ici les épines abondent; c'est la généralité des arbres qui en sont couverts. Il est vrai aussi que, mon voyage survenant presque aussitôt après la saison des pluies, j'ai vu les arbres du désert en pleine floraison. Les mimosas épineux étaient littéralement couverts d'un manteau jaune d'or. Je ne m'attardais guère à les considérer; cette saison des fleurs au désert est aussi la saison des fièvres, et la perspective d'être saisi par ce mal des terres basses me faisait presser le pas et me hâter vers les hauteurs.

Sur les hauteurs, j'ai visité toute une ligne de nos chrétiens échelonnées à une ou deux journées de distance les unes des autres. Petit à petit le Royaume du bon Dieu s'étend et la lumière pénètre les ténèbres. La chose va un peu lentement au gré de nos désirs. Que nous serions heureux d'arracher cette belle terre à Satan, pour la rendre à son vrai Maître Jésus-Christ! Mais ici il faut autant de prudence que de zèle; il ne faut pas se croiser les bras: mais aussi, au lieu de se jeter

(1) Nous remercions M. l'abbé Lindsay, le destinataire de cette lettre si intéressante, d'avoir bien voulu nous permettre de la communiquer à nos lecteurs.
S. R.

bruyamment à l'assaut, il faut se résigner aux longs travaux d'approche.

L'heure de la Providence sonnera-t-elle bientôt ? Nous l'espérons et nous avons de bonnes raisons de l'espérer ; un changement très sensible se dessine dans le monde éthiopien. Il y a quelques semaines à peine, l'Abbouna schismatique avait intrigué pour faire jeter dans les fers un certain nombre de nos catholiques pour unique motif de religion. Grâce à l'intervention énergique du ministre de France à Addis-Abeba, ces chrétiens ont été relâchés. Mais la chose n'en est pas restée là ; un jugement solennel a eu lieu, auquel assistaient le nouvel empereur, les ministres d'Etat et plusieurs des grands chefs de l'empire.

A l'issue de ce jugement, une délégation des ministres est allée trouver l'Abbouna, et il a été signifié à celui-ci que l'ère des persécutions était close et que désormais on laisserait les catholiques en paix. Depuis la fondation de la Mission, jamais pareil fait ne s'était produit, et déjà les conséquences heureuses s'en font sentir ; beaucoup d'Abyssins, dont la sympathie nous était acquise, mais qui craignaient à bon droit l'emprisonnement ou la confiscation, viennent vers nous et manifestent le désir de se faire instruire.

Mais c'est là un travail considérable qui s'annonce pour un avenir assez prochain ; et quand l'heure aura sonné, où seront les ouvriers aux bras robustes pour couper cette moisson et la rentrer dans les greniers du Père de famille ? N'aurai-je pas la joie un jour de travailler à côté de quelqu'un venu des bords du Saint-Laurent ?... Veuillez donc faire une petite place à cette intention, à votre *Memento* de la messe.

Veillez, bien cher Monsieur, nous continuer à moi et aux autres missionnaires le secours de vos bonnes prières. Pour moi, je ne vous oublie pas devant Notre-Seigneur. Veuillez me croire toujours votre bien humblement reconnaissant et dévoué,

Fr. PASCAL, Mis. Ap. Cap.

Notes diocésaines

S. G. Mgr l'Archevêque a fait un voyage à Montréal au cours de cette semaine.

S. G. Mgr l'Auxiliaire a prêché un triduum de Tempérance dans la paroisse des Grondines, au commencement de la semaine.

Dès le samedi soir, 3 février, nous avons la nouvelle du désastreux incendie qui, le matin, avait détruit l'église et le couvent des Capucins, à Ristigouche (diocèse de Rimouski.)

Mardi soir, belle fête musicale à Saint-Malo de Québec, où l'on célébrait l'achèvement de l'église paroissiale.

De passage à l'Archevêché, ces jours derniers : le R. P. Lacasse, O. M. I., du Manitoba ; le R. P. Jermy, desservant des Ruthènes, à Montréal ; le R. P. Roy, prêtre canadien de la congrégation des Joséphites, missionnaire à la Nouvelle-Orléans.

Dernières considérations sur la vocation

(Continué de la page 384.)

Quant au décret *Quam singulari* :

a) C'est aux parents que le décret donne, en premier lieu, qualité pour admettre l'enfant à la première communion privée ; c'est à eux qu'il appartient de juger de ses aptitudes et d'apprécier son développement.

« Si un jour des parents très chrétiens venaient déclarer au curé qu'ils estiment leur enfant, âgé de 8 ou 9 ans, parfaitement en état de communier, et s'ils déclaraient en outre que le petit, dûment interrogé par eux, n'a certainement conscience d'aucune faute grave, et que dès lors l'intervention du confesseur leur a paru inutile, le curé ne pourrait pas refuser de laisser, le lendemain, cet enfant s'approcher de la sainte Table. »

b) Il appartient également au confesseur d'admettre l'enfant à la communion, sans que son consentement doive être uni à celui des parents.

« Il prononce sur l'enfant un jugement d'idoneité doctrinale suffisante, et cela *privativa*, sans appel à aucune autorité

extérieure. Il présente au curé, comme admissible à la communion, tel enfant dont il a eu à s'occuper au point de vue de ses intérêts spirituels, et le curé ne peut pas refuser d'admettre cet enfant à la communion. Car le curé ne peut pas défendre à son vicaire, confesseur de l'enfant (ou à tout autre confesseur), de prendre sur sa seule responsabilité la besogne de l'examen et du jugement d'admission de l'enfant à la communion. »

Puisque le curé n'a que subsidiairement la charge de l'admission, la responsabilité principale en revient au confesseur. Celui-ci ne satisfera pas à ses obligations, quand il entendra les confessions des enfants, en se contentant de les absoudre sans se préoccuper d'examiner s'ils ont fait leur première communion. C'est un des points sur lesquels il convient d'interroger, quand ils se présentent au saint Tribunal, les pères et mères de famille. (Besson, *Com. du déc.* p., 36.)

Même, en rigueur de théorie, l'enfant pourrait communier sans le consentement du père ou du confesseur, pourvu qu'il soit en état de grâce et que, ayant le discernement et la science voulus, il agisse avec une intention de piété.

c) C'est donc aux parents et au confesseur que le décret attribue l'admission à la première communion, non au curé comme curé.

« Certains curés s'efforcent de rattacher à leur autorité, comme fonction par quelque endroit paroissiale, cette nouveauté de la première communion privée, et s'ils ne vont pas jusqu'à s'octroyer directement le contrôle du jugement d'admission, ce qui serait par trop contraire à la lettre même du document pontifical, ils pensent pouvoir se réserver encore un suffisant exercice de leur direction pastorale en essayant de soumettre l'enfant à un examen passé devant eux, ou dont ils auront au moins fixé le programme, déterminé les conditions, en précisant eux-mêmes peut-être la composition du jury qui sera appelé à y procéder.

« Erreur que tout cela... Il faut loyalement en prendre son parti, et tout simplement obéir au Pape. Non, il n'y a rien de paroissial dans l'appel d'un enfant à la sainte Table, tel que l'entend le décret, rien de paroissial dans le rôle du confesseur et des parents, rien, que le fait d'informer le curé

de la décision prise, pour qu'il puisse la consigner, à titre d'ordre, sur le *Liber status animarum*...

« Nous ne cesserons pas de redire avec l'Eglise et Pie X que l'affaire de la première communion d'enfant est une affaire *privée, familiale, et non point une affaire paroissiale* relevant d'une autorité et de réglementations d'ordre externe... Ce serait un abus manifestement à l'encontre du décret, si l'on émettait la prétention de *paroissialiser* la première communion privée, en l'encadrant dans des précautions de for externe qui la feraient dépendre de l'autorité gouvernementale du curé.

« Il paraît difficile aussi de ne pas ménager une liberté analogue quant au temps de cette première communion. Que les curés désirent de l'uniformité administrative dans ces communions d'enfants, et qu'ils souhaitent les voir se faire par groupes à certaines époques de l'année, déterminées d'avance, cela se conçoit, et cela toujours procède chez eux de la préoccupation dominante, dont ils sont hantés, de régulariser, en les paroissialisant le plus possible, ces communions, par crainte du tort qu'elles peuvent causer aux grands catéchismes et à la communion solennelle qu'ils voudraient voir, avec bonne raison, subsister comme par le passé.

« C'est là encore toutefois, il faudrait bravement en convenir, une mentalité qui court quelque risque de s'éloigner assez vite de l'esprit et de la lettre même du décret... Si un confesseur déclare formellement, sous sa personnelle et pleine responsabilité, avec l'avis conforme des parents, que tel enfant peut et doit communier sans retard, le curé sera, de par le décret, dans l'impossibilité de s'y opposer. Il outrepasserait son droit en priant l'enfant, le confesseur et les parents d'attendre la date plus ou moins éloignée où, d'après les usages paroissiaux, un groupe de jeunes communicants en situation analogue sera admis à la première communion. Si le confesseur se plaint, d'accord avec les parents, de ce délai imposé contrairement au décret, à Rome on lui donnera raison, et tort au curé. »

d) Le Pape trouve suffisante pour l'enfant la connaissance sommaire (*pro suo captu*) des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen (existence de Dieu et de son attribut

de rémunérateur universel, et probablement aussi les mystères de la Très Sainte Trinité et de l'Incarnation), avec, en plus, la connaissance sommaire de la présence eucharistique et la distinction du pain céleste du pain naturel. Il n'y a pas à charger davantage le programme du Pape.

Le cardinal Gennari, qui fait autorité en la matière, s'est prononcé contre l'usage de ces nombreux petits catéchismes pour les enfants qui font leur première communion privée. Du décret *Quam singulari*, il déduit :

« Que l'enfant n'est pas obligé d'apprendre le catéchisme, avant la première communion, mais devra le faire dans la suite, tout en s'approchant fréquemment et même, si c'est possible, tous les jours de la sainte Table.

« La raison de tout ceci, c'est que l'enfant, à peine son intelligence s'ouvre-t-elle à l'usage de la raison, doit s'unir à Jésus-Christ dans la très sainte Eucharistie, et qu'on ne peut différer sa première communion jusqu'à ce qu'il ait appris par cœur le petit catéchisme.

« Cela étant, il est bien clair que l'usage des petits catéchismes pour la première communion est inutile et préjudiciable.

« Inutile, parce que l'instruction donnée oralement suffit, comme nous l'avons dit, et qu'on peut la donner en un seul jour, pour peu que l'enfant apprenne et croie ce qu'on lui dit, sans qu'il soit nécessaire de lui faire retenir par cœur des formules ;

« Préjudiciable, parce qu'on oblige l'enfant à attendre assez longtemps pour mettre dans sa mémoire le texte du catéchisme ; alors qu'il a besoin, qu'il a un devoir très strict de s'unir à Jésus-Christ dès les premières lueurs de sa raison, devoir qui retombe sur ceux qui ont soin de l'enfant.

« Que l'on ne mette donc pas ces petits catéchismes de première communion dans les mains de l'enfant, à qui suffit le catéchisme ordinaire du diocèse que graduellement, après la première communion et les suivantes, il devra apprendre suivant la coutume. » (1) (Cf. *Annales des Prêtres Adorateurs*, 1911, p. 373.)

(1) *La Sainte Eucharistie*, de Tournai, numéro de décembre 1911, nous rapporte ce qui suit. — S. E. le cardinal Gennari, au cours de l'audience qu'il a daigné m'accorder (c'est le P. Lambert qui parle), m'a raconté le trait suivant : Un

L'obligation de se conformer aux deux décrets, *Sacra Tridentina* et *Quam singulari*, se détermine d'après leur teneur et d'après cette déclaration de Pie X (8 nov. 1907): « Nous croyons qu'il faut déclarer et ordonner, comme nous déclarons présentement et ordonnons expressément, que tous sans exception sont tenus en conscience d'obéir aux décisions doctrinales de la Commission biblique pontificale, à celles qui ont été émises comme à celles qui le seront, de la même manière qu'aux décrets des « Sacrées Congrégations » approuvés par le Souverain Pontife; que tous ceux qui, en paroles ou par écrits, attaqueront ces décisions, ne pourront éviter la note de désobéissance ou de témérité et se chargeront la conscience d'une faute grave, sans parler du scandale qu'ils peuvent causer et des autres responsabilités qu'ils peuvent encourir devant Dieu par les critiques téméraires et erronées dont s'accompagnent le plus souvent des résistances de cette espèce. »

(A suivre.)

ANT. CAMIRAND, ptre.

Chant liturgique

— o —

*Méthode courte et facile pour rendre notre plain-chant
conforme au rythme grégorien*

(Continué de la page 411.)

LES LEÇONS DE PROPHÉTIES

Dans les leçons de prophéties, on baisse d'un demi-ton avant point et virgule (;) et au double point (:), et d'une quinte avant le point final : do si ; do si : do fa.

Mais quand un mot monosyllabique ou hébraïque vient à précéder ces signes, on chante, par ex. : Ninive : do, la, do si

prêtre français, auteur d'un de ces *Catéchismes pour les premiers communiant*, en ayant envoyé un exemplaire en hommage à Sa Sainteté Pie X, dans l'espoir d'une approbation, a reçu naguère une lettre où le Pape lui disait : « Laisse donc de côté ces sortes de publications. L'enseignement oral doit suffire à tous ces petits enfants. »

Du cardinal Gennari, dans son *Monitorio*: « Ceux-là pèchent gravement qui, ayant charge les enfants, ne s'appliquent pas à les faire communier très souvent, chaque jour si possible. »

(sur la syllabe *ve*) ; *facta est* : do, la, *do si*. Abraham, Abraham : do do do, do la do. Avant les deux points (:) qui précèdent une citation, on ne fait pas d'inflexion, v. g. : *In illo tempore*. Et dixit : do do do, etc.

Les phrases interrogatives ont la même modulation que l'Épître. Les derniers mots de chaque prophétie se chantent de la manière suivante : *dicet Dominus omnipotens*, do, do, do, do, ré do za za za. La note ré est sur la syllabe *nus*.

Donc, le chant romain diffère peu du nôtre : aux deux points après un mot monosyllabe ou hébraïque : do la do si ; aux deux points avant une citation recto tono et la finale : ré do si bé-mol (za).

Quant aux autres chants de la Semaine-Sainte, Oraisons solennelles, Exultet, Bénédiction de l'eau, etc., je crois qu'il doit y avoir peu de différence avec notre chant.

Qu'on observe bien toutes les règles déjà énoncées dans les articles précédents touchant la lecture, et ce chant sera beau.

LES PSAUMES

Après avoir expliqué quelque peu les chants récitatifs du célébrant à l'autel et à l'office de Vêpres, voyons maintenant, pour terminer les récitatifs, le chant des psaumes.

Ici, je n'ai pas l'intention de prendre la méthode romaine proprement dite ; je veux seulement, par quelques explications et quelques remarques, tâcher d'amener les chantres à bien rendre le chant des psaumes en se conformant autant que possible à la manière romaine.

Je m'attacherai surtout aux règles de la lecture des psaumes en chantant. Outre les règles ordinaires de toute bonne lecture, il faut surtout bien s'appliquer aux trois points suivants : 1^o, Bien prononcer toutes les syllabes et tous les mots, 2^o, Bien accentuer, 3^o, Bien faire les *médiantes* et les *finales*.

Le R. P. Clave, S. J., ancien Provincial de Toulouse, avait fait, en cette qualité, la visite officielle de la maison du Maduré. Au retour, il fut reçu en audience par le Souverain Pontife : « Les missionnaires font-ils communier les chrétiens ? — Saint Père, c'est difficile... mais chaque fois que le Père arrive dans un poste, tout le monde est invité à communier. Là, où un Père réside à demeure, c'est plus aisé et nous nous inspirons de la parole : *Quantum potes, tantum aude*... Et Pie X d'interrompre : *Non est audacia, est justitia. Christianis debetur Christus, debetur. Christiani sunt de Christo*.

Quant aux deux premiers points il me semble que j'en ai déjà assez parlé. Je m'appliquerai donc, en citant beaucoup d'exemples, à indiquer la manière de faire les médiantes et les finales, ce qui est de la plus haute importance dans le chant des psaumes.

Prenons d'abord le « Deus, in adjutorium meum, intende », et non pas : « Deus in adjuto—rium | meum intende ». « Domine, ad adjuvandum me | festina », et non pas : « Domine ad adjuvandum — mefestina. »

Il y a des médiantes et des finales à deux accents, et d'autres à un accent.

ETUDE DES DIVERS TONS DE PSAUMES

I Mode ou Ton

- a) Intonation : une note et un groupe de 2 notes ;
- b) Médiante : deux accents ;
- c) Terminaison : un accent et deux notes préparatoires ;
- d) Nombre des cadences finales : six ;
- e) Dominante : *la*.

Remarques. Dans notre édition de Québec, la cadence de la médiante de ce mode a été retranchée et se chante *recto tono*.

L'intonation doit toujours se faire sur les deux premières syllabes, quelle que soit leur quantité prosodique.

Il faut chanter : « Scabellum pedum tuorum », et non pas : « scabellumpe — dumtu — orum... » « Inimicorum tuorum, » et non pas : « inimico — rumtu — orum. » « Ante luciferum genui te », et non pas : « Ante luci—ferum genui te. » « Secundum ordinem Melchisedech », et non pas : « Secundumor — dinemMel — chi — sedech ». « In terra multorum, » et non pas : « in ter — ramul — torum. » « Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto », et non pas : « Glo — ria Pa — triet Fi — lio et Spiri — tui Sancto... » « Et nunc et semper », et non pas : « Et nuncet semper. »

Ces fautes de lecture, je le répète, viennent de la longue que l'on fait au lieu de l'accent, et du mouvement saccadé qui la suit.

Qu'on lise naturellement, sans allonger aucune syllabe au détriment des autres, et les mots ne seront pas coupés et la mélodie morcelée.

II^e Mode

- a) Intonation : trois notes simples ;
- b) Médiante : un accent ;
- c) Terminaison : un accent et une note préparatoire ;
- d) Dominante : *fa*.

III^e Mode

- a) Intonation : une note et un groupe de deux notes (podatus) ;
- b) Médiante : deux accents ;
- c) Terminaison : un accent ;
- d) Nombre des cadences finales : cinq ;
- e) Dominante : *do*.

Remarque. A la médiane de ce mode, la cadence du dernier accent a été retranchée dans notre édition.

Attention aux accents, pour ne pas couper les mots et la mélodie.

IV^e Mode

- a) Intonation : une note et un podatus, groupe de deux mots ;
- b) Médiante : un accent et deux notes préparatoires ;
- c) Terminaison : un accent et trois notes préparatoires ;
- d) Nombre de cadences finales : quatre ;
- e) Dominante : *la*.

Remarque. Sur les notes préparatoires on place les syllabes telles quelles, sans avoir égard à l'accent ou à la qualité.

V^e Mode

- a) Intonation : trois notes simples ;
- b) Médiantes : un accent ;
- c) Dominante : *do*.

VI^e Mode

- a) Intonation : une note et un podatus ;
- b) Médiante : un accent et une note préparatoire ;
- c) Terminaison : un accent et deux notes préparatoires ;
- d) Dominante : *la*. Dans notre édition, la cadence de la médiane a été retranchée.

VII^e Mode

- a) Intonation : deux neumes ;
- b) Médiane : deux accents sans note préparatoire ;
- c) Terminaison : deux accents sans note préparatoire ;
- d) Nombre des cadences : cinq ;
- e) Dominante : *ré*.

VIII^e Mode :

- a) Intonation : trois notes simples ;
- b) Médiane : un accent (comme au II^e mode) ;
- c) Terminaison : un accent et deux notes préparatoires ;
- d) Nombre des cadences finales : deux ;
- e) Dominante : *do*.

TONUS PEREGRINUS (IN EXITU ISRAEL)

- a) Intonation : un podatus et une note. (Notre édition a retranché la première note *du podatus*.)
- b) Médiane : un accent et trois notes préparatoires ;
- c) Terminaison : un accent et une note préparatoire ;
- d) Dominante : *la et sol*.

La syllabe survenant dans la terminaison se chante sur le ton de la syllabe qui précède.

Il est d'usage, en certaines contrées, d'abrèger la médiane devant les monosyllabes latins et les mots hébreux indéclinables. Dans ce cas, on supprime une note de la cadence du milieu, soit la note intermédiaire, soit la note finale, et on fait porter la cadence rompue sur les trois dernières syllabes du premier hémistiche.

Le 1^{er} mode supprime la note *la*, le III^e la note *do*, le VII^e la note *mi*.

Le *tonus peregrinus* abrège sa médiane de même, sauf qu'il abaisse la quatrième dernière note d'un ton.

Les II^e, IV^e, V^e, VI^e et VIII^e modes abrègent la médiane comme si le monosyllabe était suivi d'un suffixe enclitique.

Aux fêtes solennelles, la médiane du cantique *Magnificat* prend une modulation plus riche que celle des psaumes.

Remarques générales. Dans l'exposé ci-dessus des différents Modes des psaumes, on voudra bien remarquer que les notes préparatoires à l'accent des médiantes ou des finales doivent

être données simplement, être bien liées entre elles, de même pour les syllabes du texte ; sans égard ni à la qualité ni à l'accent, elles se placent selon leur ordre naturel sur la note qui correspond naturellement à chaque syllabe. En suivant bien cette règle, en donnant de vrais accents et non des longues, et en ayant soin d'éviter d'isoler les dernières syllabes qui suivent l'accent, ou les accents, par un mouvement saccadé, ces cadences de médiantes et de finales sont belles et agréables à entendre.

Observons bien ces règles, et il n'y aura plus ces agglomérations de syllabes inutiles et confuses qui caractérisent les médiantes et les finales dans notre manière de chanter les psaumes.

DÉBIT DE LA PSALMODIE

C'est de l'intonation que dépend en majeure partie la beauté du débit des psaumes ; il faut donc en faire une exécution soignée et précise quant au ton, quant au temps et quant au rythme.

Pour obtenir dans la psalmodie un ensemble et un mouvement rythmiques nettement marqués, on aura soin de bien faire sentir les accents toniques et de donner à chaque syllabe du texte toute sa valeur, sans inutile précipitation ni lenteur démesurée. On évitera aussi de marteler le texte en donnant à chaque syllabe une intensité égale, régulièrement suivie d'une courte pause.

Si l'accent tonique a son importance, l'accent musical des cadences est bien plus important encore. C'est en lui que réside le point capital de la psalmodie.

Il serait absurde de faire des longues au lieu d'accents : v. g. *sæ-culum sæ-culi*, on reste beaucoup trop longtemps sur *sæ* et on passe avec une rapidité telle sur la pénultième *cu* qu'on ne l'entend pas : elle semble supprimée ou confondue avec la dernière syllabe : c'est le grand défaut de notre psalmodie qui brise presque toutes les médiantes et les finales.

Il serait absurde aussi de donner une prépondérance quelconque à un autre accent : ce serait briser la forme de la psalmodie et introduire l'arbitraire.

C'est encore l'une de nos erreurs dans notre méthode : on ne

tient aucun compte des notes préparatoires à l'accent, et l'on ajoute un accent rythmique à l'une de ces notes préparatoires, de sorte que dans beaucoup de médiantes et de finales on fait deux accents rythmiques là où il ne devrait y en avoir qu'un. Il suffit de parcourir l'exposé des différents tons ci-dessus et de le comparer à notre édition pour se convaincre de notre erreur.

Le débit des versets doit s'acheminer sans interruption vers l'accent des cadences, à moins que l'hénuistique ne soit trop long pour être donné d'une seule haleine. Quand le cas se présente, on introduit une courte pause sans prolonger la note précédente.

La dernière syllabe des cadences doit être notablement adoucie, afin d'éviter un arrêt brusque et désagréable.

Entre chaque hémistiche on fait une pause, préparée par un *mora vocis*, et dont la durée équivaut à la longueur de la cadence qui précède : *Domino meo*, la pause durera le même temps qu'on aura mis à la cadence *meo*.

La pause entre la fin du verset et la reprise du verset suivant ou de l'antienne se prépare aussi par une *mora vocis* ; mais sa longueur n'équivaut qu'à la durée de la dernière note : elle est donc plus courte que la pause de la médiate. (Voir *Nouv. méthode de Plain-Chant grégorien*, par Dom Dominique Johner, O. S. B.)

Dans notre manière de chanter les psaumes, les pauses de respiration, sont toujours précédées de prolongation du son de la dernière note, ce qui est tout à fait désagréable à l'oreille et empêche l'intelligence du texte.

Nous avons donc beaucoup à faire, si nous voulons nous conformer autant que possible au vrai rythme grégorien dans le chant des psaumes.

En résumé donc, pour bien chanter les psaumes, il faut : 1°, Bien entonner ; 2°, poursuivre l'exécution jusqu'à la cadence en accentuant bien et (faut-il le dire encore ?) en lisant bien ; 3°, faire bien les notes préparatoires à l'accent, s'il y en a, et sans secousse aucune ; 4°, Donner bien l'accent ou les accents rythmiques tant à la médiate qu'à la finale, se gardant bien de saccader les pénultièmes ; 5°, faire une longue pause à la médiate, ayant soin d'adoucir le dernier son ;

6°, Parcourir de la même manière le dernier hémistiche jusqu'à la finale, se souvenant toutefois que le repos de la finale est la moitié moins long que celui de la médiante.

Les psaumes chantés de cette manière sont très agréables à entendre et attirent les gens aux vêpres.

(A suivre.)

GRÉGORIEN.

◆◆◆

Bibliographie

— o —

— BERKELEY, par J. DIDIER. 1 vol. in-16 de la collection *Philosophes et Penseurs*, n° 617, Prix : 0 fr. 60. — BLOUD et C^{ie}, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e).

Berkeley fut longtemps à peu près ignoré en France. A peine y est-il connu aujourd'hui, et son œuvre n'est point encore intégralement traduite. Il occupe cependant dans l'histoire de la philosophie, de la philosophie anglaise en particulier, une place de tout premier rang. Au premier abord, cette philosophie semble, il est vrai, extrêmement disparate ; certaines parties même choquent et hérissent le bon sens. M. Didier, toutefois, a tenu à ne rien omettre de toutes les manifestations, si diverses soient-elles, de sa pensée. Aussi la lecture de ce petit livre, aussi court que substantiel, permet-elle d'apprécier Berkeley dans toute sa paradoxale complexité.

— *Almanach des Cercles agricoles de la Province de Québec*, (19^e année), publié par la Compagnie J.-B. Rolland & Fils, libraires-éditeurs, rue Saint-Vincent, Montréal. Prix, franco par la poste : 12 cts.

Comme son titre l'indique, cet Almanach, publié dans l'intérêt de la classe agricole de la province de Québec, est dédié spécialement aux membres des cercles agricoles et à leurs familles. L'accueil bienveillant qu'il rencontre chaque année auprès des cultivateurs lui a permis d'atteindre, cette année, sa 19^e édition, ce qui est déjà une longue carrière pour ce genre de publication, et une preuve bien évidente de l'intérêt que le cultivateur canadien-français témoigne pour tout ce qui touche à l'exercice de sa profession.

CIERGES ET VINS DE MESSE

MAISON J.-B. LASNIER PÈRE

Fabricant de cierges, bougies, chandelles

Importateur de vins de messe

La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.

Entrepôt, magasin et bureau : rue Saint-Georges, Lévis.
Téléphone—Bell 91.

“ National, 169.

— FONDÉE AU CANADA EN 1885 —

F. CERNICHIARO & FRÈRE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles
métalliques

51, RUE SOUS-LE FORT, QUÉBEC

Réparations spéciales de Vases sacrés, Chandeliers, Candélabres et tout bronze d'église, Couteaux, Fourchettes, Cuillères, Services à Thé argentés et dorés. Soudures en or et argent. Vente et échange. Bronze et Orfèvrerie d'église, Vases sacrés, Chandeliers, etc. Aussi une spécialité de vernis inaltérable pour Bronze.

VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. Ancien atelier de Madame Soncy. Dlle Marie Renauld, 154, coin des rues du Roi et Laliberté (ancienne rue de la Chapelle), Saint-Roch, Québec. Coupe et Confection des Soutanes, Pardessus, etc.

AUX COMMUNAUTÉS ET AUX FABRIQUES

Fabrication et Vente de CIERGES
fabriqués suivant les règlements diocésains

JOS. LASNIER, Longueuil, P. Q.